



## **Commission de la Famille et de l'Intégration**

et

## **Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration**

### **Procès-verbal de la réunion du 20 mars 2015**

#### Ordre du jour :

1. Présentation du bilan de la politique d'immigration conduite par le Luxembourg en 2014 (demande du groupe politique CSV)
2. 6779 Projet de loi
  1. relative à la protection internationale et à la protection temporaire ;
  2. modifiant
    - la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat,
    - la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration,
    - la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ;
  3. abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protectionPrésentation du projet de loi
3. 6775 Projet de loi relatif à l'accueil des demandeurs de protection internationale au Luxembourg  
Présentation du projet de loi

\*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, Mme Joëlle Elvinger, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, Mme Martine Mergen, M. Marc Spautz, M. Roberto Traversini, membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration

M. Claude Adam, Mme Nancy Arendt, M. André Bauler (remplaçant de Mme Lydie Polfer), M. Yves Cruchten, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Roger Negri (remplaçant de Mme Dall'Agnol), M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de

l'Immigration

M. Jean Asselborn, Ministre de l'Immigration et de l'Asile  
Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration  
M. Yves Piron, Office Luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration (OLAI)

Mme Rita Brors, Administration parlementaire

Excusés : M. Edy Mertens, membre de la Commission de la Famille et de l'Intégration

M. Marc Angel, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Gusty Graas, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Georges Bach, M. Claude Turmes, membres du Parlement européen

\*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission de la Famille et de l'Intégration

\*

## **1. Présentation du bilan de la politique d'immigration conduite par le Luxembourg en 2014 (demande du groupe politique CSV)**

Un membre du groupe politique CSV rappelle qu'à deux occasions, en février respectivement novembre 2014, son groupe avait demandé d'être informé plus en détail sur la politique d'immigration respectivement l'accueil par l'OLAI et avait proposé d'organiser à cet effet une réunion jointe des deux commissions.

M. le Ministre de l'Immigration et de l'Asile fait savoir que le nombre de demandeurs de protection internationale est passé de 2.057 en 2012 à 1.070 en 2013 et 1.091 en 2014. 15 % des demandeurs sont originaires de la Bosnie-Herzégovine, 13 % du Kosovo, 12,5 % du Monténégro, 10,7 % de l'Albanie et 8,5 % de la Syrie. Selon les informations de la Commission européenne, quelque 1.500 migrants par jour ont quitté le Kosovo à une certaine époque. Ce chiffre a désormais pu être réduit. En effet, les Kosovars sont confrontés à la pauvreté, mais en général ne remplissent guère les critères pour se voir octroyer le statut de protection internationale. Dans les mois à venir et donc sous la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, l'Union européenne sera probablement confrontée à une vague d'immigration provenant de la Libye.

En 2014, 1.254 personnes ont obtenu une décision sur leur demande de protection internationale. 145 personnes ont obtenu le statut de réfugié et 33 le statut de protection subsidiaire. Les personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée dans le cadre de la procédure normale se chiffrent à 259, celles dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée selon la procédure accélérée à 453.

Le Grand-Duché a accueilli 28 réfugiés syriens en 2014 (parmi 60 envisagés dans un premier temps) par l'intermédiaire de l'UNHCR. Au cours de cette année, le gouvernement entend accueillir 46 réfugiés syriens d'un camp situé

en Turquie. Il s'agit de 9 familles (17 adultes et 29 enfants) kurdes musulmans sunnites, assyriens chrétiens orthodoxes et yézidis. Il a été convenu avec l'UNHCR d'accueillir ensuite entre 10 et 15 réfugiés par an au Grand-Duché. Le Luxembourg entend par ailleurs contribuer à l'initiative de l'Union européenne d'accueillir 10.000 réfugiés syriens par an en l'Union européenne.

Dans le cadre des activités de l'agence FRONTEX, la campagne « Triton » a pour mission de surveiller les frontières et d'identifier les trafiquants. Pour éviter que des milliers de réfugiés africains fuient leur pays, il faut améliorer le cadre de vie dans les pays d'origine. Le Ministre souligne l'importance, dans ce cadre, des discussions sur le « post 2015 » des Objectifs du Millénaire.

Dans le cadre de la libre circulation des personnes, 14.904 citoyens de l'Union européenne ont immigré au Luxembourg en 2014, ainsi que 1.208 ressortissants d'un pays tiers mariés à un citoyen de l'Union européenne et 3.798 ressortissants de pays tiers. Au total, le Luxembourg a donc accueilli en 2014 quelque 20.000 personnes immigrées (ce qui correspond à 3,3 % de la population). Le Portugal, la France, l'Italie et la Belgique sont les pays originaires situés sur les premiers rangs des personnes immigrées provenant de l'Union européenne. Parmi les pays tiers, le Cap Vert, le Brésil et le Maroc se placent en tête.

Les retours de demandeurs de protection internationale déboutés et personnes en séjour irrégulier se font selon la réglementation de l'Union européenne. 488 personnes ont quitté le pays volontairement en 2014, dont 460 provenaient des pays des Balkans occidentaux. 153 personnes ont été éloignées du Luxembourg dans le cadre d'un retour forcé. Pour certains pays, dont l'Egypte, l'Algérie et le Liban, les retours sont très difficiles à organiser. Le Centre de rétention a admis en 2014 392 personnes, dont 264 hommes célibataires, 17 femmes célibataires et 27 familles comptant un total de 111 personnes. La durée moyenne de rétention s'élevait à 27 jours, les retours des familles étant organisés de manière à permettre de raccourcir la durée au Centre de rétention à quelques jours.

## **Débat**

Les éléments suivants peuvent être retenus de la discussion.

Un membre de la commission soulève le problème que l'opération « Triton » de l'Union européenne ne dispose que d'un tiers des moyens de l'opération « Mare Nostrum » et que la finalité n'en est pas la même. Le but principal de « Triton » est la surveillance des frontières extérieures tandis que « Mare Nostrum » était axée plus précisément sur le sauvetage des réfugiés en Méditerranée. La crainte était que les actions de sauvetage puissent inciter encore plus de réfugiés à prendre le chemin de la Méditerranée. Or, en changeant de stratégie, la situation ne se serait pas améliorée mais plutôt empirée. Tous les Etats membres auraient une responsabilité vis-à-vis de ces réfugiés. L'orateur fait appel au gouvernement de s'investir pour une politique plus humaine et de se saisir de ce problème au plus tard pendant la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne.

Les ministres répondent aux questions des membres de la commission. Il en ressort que l'examen médical porte également sur des maladies contagieuses comme p. ex. l'Ebola. L'examen médical est une condition pour pouvoir fournir un suivi approprié aux personnes concernées.

Il est estimé que 2.000 groupes de milices sont actives en Libye. Le pays est très instable. Des éléments criminels y rassemblent des réfugiés venus d'autres pays africains pour les embarquer sur des navires vétustes. Un des buts de l'opération « Triton » est de détecter ces éléments criminels. Pour combattre ces activités, il faut des moyens, y inclus de moyens militaires. L'accueil des réfugiés varie énormément dans les Etats membres, certains comme la Suède et l'Allemagne accueillant un grand nombre de réfugiés et d'autres étant plutôt inactifs. La question de quotas est très controversée au sein du Conseil. M. le Ministre préconise une solution basée sur la solidarité entre les Etats membres.

L'Union européenne a donné aux pays des Balkans une perspective d'adhésion en 2003. Depuis, la situation dans ces pays ne s'est pas améliorée. Profitant de l'exemption de visa, de nombreux habitants des pays des Balkans quittent leur pays à la recherche d'une meilleure vie en Union européenne. Le transport de ces personnes en bus vers l'Union européenne n'est pas illégal.

Le gouvernement luxembourgeois reste plutôt réservé en ce qui concerne la question de l'installation de camps de réfugiés en Afrique.

Le problème des retours de demandeurs de protection internationale déboutés est que certains pays d'origine ne signent pas d'accords de réadmission. Le Centre de rétention est destiné à abriter les demandeurs de protection internationale déboutés pendant un bref laps de temps avant leur retour dans le pays d'origine. Or, il existe des cas où des personnes éloignées retournent au Grand-Duché.

- 2. 6779    **Projet de loi****
- 1. relative à la protection internationale et à la protection temporaire ;**
- 2. modifiant**
- la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat,
  - la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration,
  - la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention ;
- 3. abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et à des formes complémentaires de protection**

M. Marc Angel est nommé rapporteur du projet de loi.

M. le Ministre des Affaires étrangères et européennes informe que le projet de loi sous rubrique a pour objectif de transposer en droit national la directive 2013/32/UE relative aux procédures d'asile. Le régime d'asile européen commun comprend d'autres instruments, dont notamment les deux directives 2011/51/UE et 2011/95/UE transposées en droit national en juin 2013, le règlement (UE) no. 604/2013 (« Dublin III »).

La directive 2013/32/UE relative aux procédures d'asile introduit notamment une disposition sur la durée de la procédure. La première phase administrative (examen de la demande) devra être achevée en principe endéans six mois et pourra être étendue sous certaines conditions jusqu'à un maximum de 21 mois. Le gouvernement luxembourgeois a pris la décision de ne pas reporter la disposition de respecter le délai de six mois. Les postes supplémentaires de quatre universitaires ont été créés auprès de la Direction de l'Immigration. Un accent est également mis sur la formation du personnel des autorités

responsables de l'examen de la demande de protection internationale et en particulier des agents en contact avec les demandeurs de protection internationale. La directive prévoit également que les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour soumettre le demandeur à un examen médical portant sur des signes de persécution ou d'atteintes graves qu'il aurait subi dans le passé.

Dans 68% des cas, l'examen de la demande de protection internationale a pu être achevé en six mois. Dans le futur, ce taux sera porté à 80 ou 90%.

M. le Ministre présente ensuite quelques détails sur les retours forcés de mineurs et jeunes adultes qui ont vécu pendant plusieurs années au Luxembourg et ont fréquenté l'enseignement secondaire. Il y a un grand engagement de la part de leurs enseignants pour leur apporter de l'aide. Souvent, ces jeunes jouent un rôle important au sein de leur famille car ils comprennent et parlent les langues du pays. Le gouvernement discute actuellement sur la possibilité de leur conférer le droit de terminer leurs études s'ils ont déjà vécu au Grand-Duché pendant quatre ans au moins (au lieu de six ans) et introduira éventuellement des amendements au projet de loi. Pour des raisons de protection de données personnelles, il n'est pas possible de déterminer une liste de lycéens qui sont en procédure d'une demande de protection internationale. Chaque cas doit être analysé individuellement. M. le Ministre estime qu'environ 80 jeunes sont concernés.

### **3. 6775 Projet de loi relatif à l'accueil des demandeurs de protection internationale au Luxembourg Présentation du projet de loi**

M. Gilles Baum est nommé rapporteur du projet de loi.

Mme la Ministre de la Famille et de l'Intégration explique que le projet de loi vise à transposer la directive européenne 2013/33/UE. Le Luxembourg devra répondre à certaines obligations et mettre l'accent au suivi de l'accueil et à l'encadrement des demandeurs de protection internationale. De plus en plus de personnes vulnérables, atteintes de maladies, de handicaps, de traumatismes de guerre ou encore des mineurs non accompagnés cherchent à immigrer au Grand-Duché. Les traumatismes ne sont détectés qu'après un certain temps. Le projet de loi prévoit qu'un premier contrôle médical soit effectué dans les premières six semaines dans le but de détecter les traumatismes pour ensuite soigner ces personnes de manière adéquate.

L'hébergement des demandeurs de protection internationale n'est pas facile, des structures spécifiques pour assurer le suivi médical étant nécessaires. Le suivi se fera sous responsabilité partagée. L'OLAI collabore avec le Ministère de l'Immigration et de l'Asile, avec le Ministère de la Santé, avec le corps médical et des associations comme l'ASTI et le CLAE.

Le but du projet d'accompagnement nouvellement créé est de donner une plus grande autonomie aux personnes dont les dossiers se trouvent en procédure. Dans le passé, l'inactivité obligatoire des demandeurs de protection internationale avait pour effet qu'ils avaient des difficultés de mener une vie indépendante au moment où ils ont obtenu le statut de protection internationale. Le projet de loi prévoit que sur avis d'une assistante sociale, les demandeurs de protection internationale peuvent p. ex. obtenir de l'argent au

lieu de bons de valeur. Par ailleurs, il sera veillé à ce qu'ils peuvent préparer leurs propres repas de temps en temps. Par ailleurs, ils auront la possibilité d'accomplir certaines tâches contre une rémunération dans leur structure d'accueil (vaisselle, nettoyage, jardinage, etc.). Les conditions pour obtenir cette autonomie sont l'engagement dans un projet d'accompagnement comprenant des cours civiques et des cours de langue ou encore l'engagement bénévole dans des associations culturelles ou sportives. Un projet de règlement grand-ducal accompagnant le projet de loi est en cours d'élaboration et sera déposé après les vacances de Pâques.

Ce nouveau suivi des demandeurs de protection internationale demande des ressources humaines supplémentaires. Actuellement, six assistantes sociales et deux éducatrices doivent s'occuper de 1.400 personnes. Le suivi se réduit ainsi à 10 minutes par mois et par personne, sans compter le trajet. Vu que le nombre de personnes vulnérables est en hausse, ceci est largement insuffisant.

Les réfugiés syriens accueillis par l'intermédiaire de l'UNHCR ont déjà le statut de réfugié en arrivant dans le pays. Ils sont accueillis au centre d'accueil de Weilerbach pendant un certain temps et ensuite relogés individuellement pour que les enfants puissent s'intégrer dans une école publique en septembre. Il s'est avéré que les enfants ont la capacité d'apprendre une nouvelle langue dans un délai assez court, tandis que les adultes y ont beaucoup plus de difficultés.

Des réunions d'informations sont actuellement organisées pour les élus communaux dans le but de les sensibiliser des besoins en structures d'accueil et logements pour réfugiés. Il est particulièrement difficile de trouver des logements adéquats pour familles nombreuses. Les bourgmestres de Weilerbach, Bourscheid et Tuntange (Mariantal) ont fait part des réactions de la population qui d'abord était très réservée vis-à-vis de l'accueil de réfugiés et aujourd'hui s'engagent à ce que les réfugiés puissent rester. La Ministre espère que les responsables communaux acceptent de contribuer à l'accueil des réfugiés, l'instauration de quotas par commune n'étant pas le premier choix.

Luxembourg, le 20 mai 2015

La Secrétaire-administratrice,  
Rita Brors

Le Président de la Commission de la Famille  
et de l'Intégration,  
Gilles Baum